

MAIRIE DE MONTBOUCHER

DEGREVEMENTS D'IMPOTS DIRECTS

Pertes de récoltes causées par la sécheresse 2022

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés auprès de la Mairie de MONTBOUCHER.

Pour tout renseignement, vous pouvez également adresser vos courriers à :

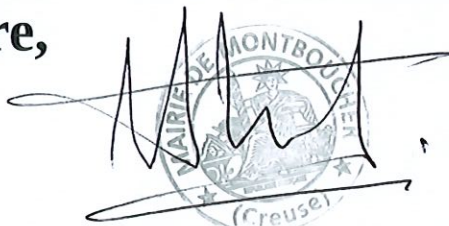
DDFIP de la Creuse 2, Bd Saint-Pardoux BP149
23 011 GUERET Cedex

ou envoyer un mail à :

ddfip23.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

A Montboucher, le 01/12/2022

Le Maire,



Nota – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.